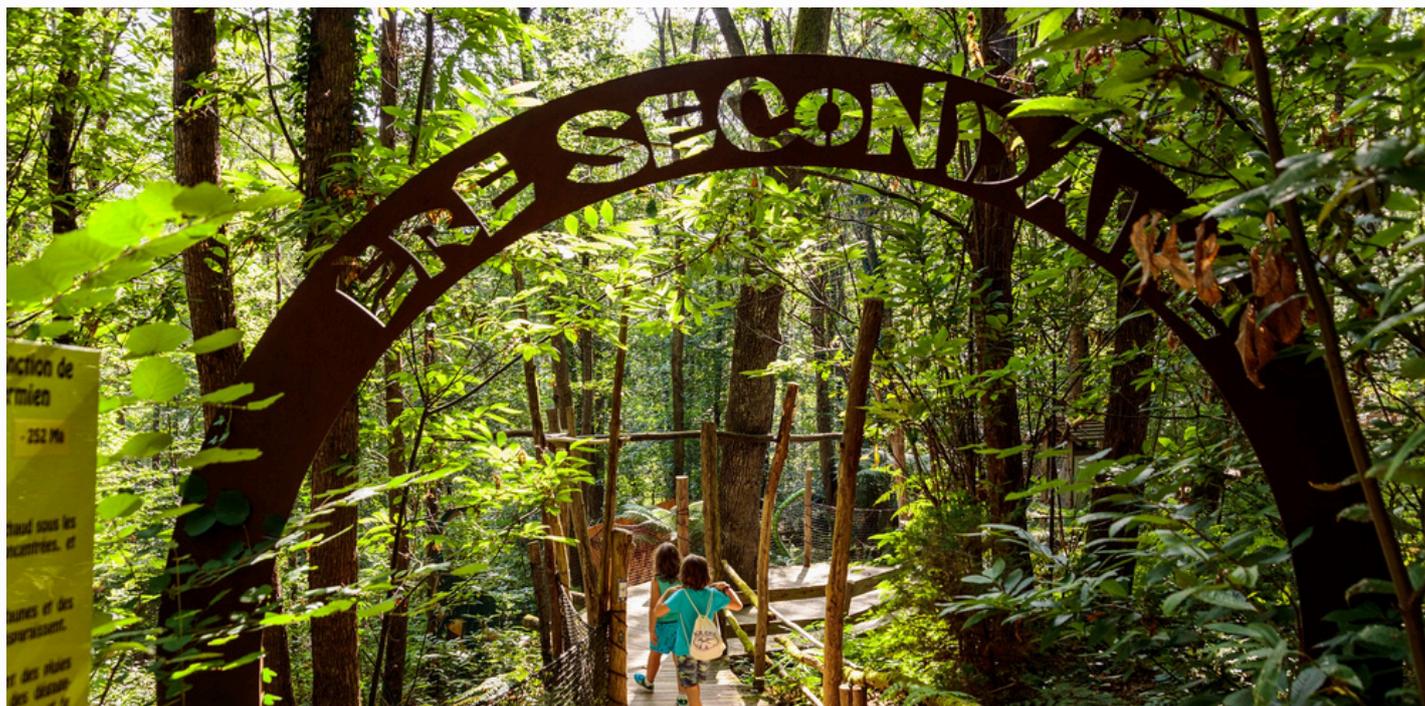


SCOLAIRES ET PÉRI-SCOLAIRES

LES SORTIES GROUPES 2025



DES ACTIVITÉS
LUDIQUES ET
PÉDAGOGIQUES

DES JOURNÉES ET
SÉJOURS CLÉ EN MAIN
OU À LA CARTE

DU CYCLE 1 AU CYCLE 4

DES PROFESSIONNELS
PASSIONNÉS ET
PASSIONNANTS

**AUTOUR DU MAS D'AZIL ET
DU CARLA-BAYLE,
EN ARIÈGE-PYRÉNÉES**

AU COEUR DES VALLÉES DE L'ARIZE ET DE
LA LÈZE, À SEULEMENT 1H DE TOULOUSE.

TOURISME
**ARIZE
LÈZE**

GROTTE ET MUSÉE DE LA PRÉHISTOIRE

LE MAS D'AZIL



Cycle 1 - 2 - 3 - 4



Ce lieu exceptionnel propose un véritable voyage dans le temps, spécialement conçu pour les enfants, leur permettant d'**explorer la Préhistoire** à travers des visites captivantes adaptées à leur âge.

Mais ce n'est pas tout : **des ateliers**, animés par des médiateurs, offrent l'opportunité de s'immerger dans cette époque fascinante. Laissez-vous transporter dans l'Histoire de **manière ludique et éducative**, et partez à la découverte d'un passé ancien qui vous réserve de nombreuses surprises.

Une expérience mémorable vous attend dans les profondeurs de cette grotte, où mystère et aventure s'unissent pour créer un moment unique et enrichissant.

Objectifs pédagogiques :

Se repérer dans le temps et l'espace - éveiller la sensibilité et la curiosité face à l'art - construire des repères historiques - s'approprier des outils et des méthodes.

 1h à 1 journée

 Toute l'année

 **Visite** : 5.80€/enfant
Ateliers en supplément : à partir de 1.20€/enfant
Accompagnateur : 8.10€/adulte.

XPLORIA

LE MAS D'AZIL



Cycle 1 - 2 - 3 - 4



Au cœur de la forêt, laissez-vous emporter par **un voyage à travers les âges** et plongez dans un monde riche en vie ! Que vous soyez petits ou grands, préparez-vous pour une exploration passionnante qui retrace l'histoire de la biodiversité, des premiers instants de l'univers jusqu'à aujourd'hui. Découvrez l'évolution, des premiers organismes vivants aux majestueux dinosaures, des simples fougères aux délicates orchidées, en passant par la vie marine et les imposants mammifères préhistoriques. Parcourez un **itinéraire captivant en plein air**, où l'apprentissage ludique de l'évolution de la faune et de la flore vous attend : une aventure enrichissante pour tous ! Les couloirs du temps, les reconstitutions grandeur nature, les jardins botaniques, les maquettes tactiles, les véritables fossiles à toucher, les illustrations géantes et de nombreuses autres activités ludiques et scientifiques vous promettent une **expérience inoubliable** au parc Xploria. Venez vivre une aventure qui stimulera votre curiosité et votre passion pour la nature !

Objectifs pédagogiques :

Développer le sens de l'observation et sensibiliser au monde animal et végétal - responsabiliser et éduquer à l'environnement - favoriser l'expérimentation par le biais d'ateliers pédagogiques et créer des liens autour d'activités communes.

 2h à 1 journée

 Avril - Novembre

 **Visite libre** : 8.20€/enfant
Visite libre + 1 atelier : à partir de 9.50€/enfant
Accompagnateur : 8.70€/adulte.

LA FERME DES MOULIS



Cycle 1 - 2 - 3

CAMARADE



Venez vivre une **expérience immersive** à la Ferme des Moulis, une ferme ancienne soigneusement restaurée, où Pauline et Loïc vous ouvrent les portes de leur univers autour des chèvres mohair. Que vous ayez une journée entière ou juste quelques heures, plongez dans le **monde captivant de la chèvre Angora** et assistez à la transformation de sa toison. La ferme offre **des visites guidées** ainsi qu'une gamme d'ateliers passionnants. **Rencontrez les animaux** en les observant et en les touchant, participez aux soins en récoltant des feuilles pour les chèvres, et profitez d'une promenade pittoresque à travers les pâturages, tout en découvrant la faune, la flore et le paysage unique du Plantaurel. Engagez-vous dans un **jeu amusant** sur les fibres textiles naturelles, où les enfants associent animaux et plantes. Enfin, participez à **des ateliers** qui vous emmènent de la toison brute au tissu, en explorant chaque étape du processus, de la laine à la pelote et de la pelote au tissu. Une journée à la Ferme des Moulis vous garantit **une aventure éducative, sensorielle et pleine de divertissement pour tous**.

Objectifs pédagogiques :

Développer le sens de l'observation et la relation au monde du vivant - sensibiliser au monde animal et végétal - respecter le vivant et acquérir un comportement responsable.



1h à 1 journée



Toute l'année



Visite commentée : à partir de 2.10€/enfant (base 25 enfants)

Forfait journée : 170€/groupe de 25 enfants.

Forfait demi-journée : 100€/groupe de 25 enfants.

Accompagnateur : 5€/adulte.

RALLYE-PHOTO

LE MAS D'AZIL

Cycle 2 et 3



Découvrez le charmant village du Mas d'Azil d'une **manière amusante** en participant à un rallye photo original ! Munis d'**une carte**, les équipes navigueront habilement dans les ruelles pour retrouver **les lieux emblématiques des photos**. Tout au long de cette aventure, des **épreuves stimulantes, des défis captivants, des énigmes fascinantes** et des questions astucieuses vous plongeront dans l'histoire, l'architecture et l'environnement du village.

Des maisons à colombages aux bas-reliefs, en passant par les édifices ornés de blasons, chaque recoin du **Mas d'Azil regorge de trésors à découvrir**. Les participants seront engagés dans une quête palpitante, mettant en avant la richesse culturelle et architecturale du village.

Une expérience où curiosité et aventure se rejoignent, promettant une **exploration ludique et enrichissante** pour tous les participants.

Objectifs pédagogiques :

Apprendre à se servir d'un plan, se repérer dans l'espace et savoir s'orienter - Apport d'un nouveau vocabulaire et de nouvelles connaissances en histoire et géographie.



1h30



Toute l'année



Rallye-photo : 5€/enfant

Accompagnateur : gratuit

FERME COSMÉANE

SAINT - YBARS



Cycle 1 - 2 - 3



Explorez un **univers pastoral** en visitant la ferme de Marie et Cyril, où **40 ânesses des Pyrénées** vous attendent pour une expérience authentique. Laissez-vous guider à travers la ferme et découvrez dans le monde agricole. Un animateur passionné vous guidera au milieu des ânesses et de leurs adorables ânon, vous invitant à **prendre soin de ces animaux**.

Après avoir **dorloté les ânes** avec des brossages minutieux, les enfants auront l'opportunité de découvrir la **traite d'une ânesse**, révélant un lait rare et précieux. Grâce à ce lait, engagez-vous dans la fabrication de **votre propre savon sur place**, une expérience immersive où vous pourrez repartir avec le fruit de votre travail, à condition de relever le défi avec succès. Une aventure mémorable vous attend, alliant **découverte agricole, soins aux animaux et atelier créatif**, pour une journée enrichissante au cœur de la nature pyrénéenne.

Objectifs pédagogiques :

Découvrir l'âne des Pyrénées, animal endémique de notre territoire - sensibiliser à l'environnement qui nous entoure - respecter les animaux et les étapes de fabrication d'un savon.



2h



Toute l'année

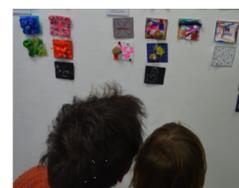


Visite libre + atelier : 12€/enfant
Accompagnateur : gratuit

LES PETITS ARTISTES

CARLA-BAYLE

Cycle 2 - 3 - 4



À Carla-Bayle, laissez-vous inspirer par cette cité artistique qui abrite plus de 20 ateliers-galeries et une grande diversité de pratiques artistiques. L'association Rue des Arts, dédiée à la promotion et à la diffusion de l'art, vous invite à **explorer l'art contemporain au cœur du village**, notamment à travers la programmation fascinante de la Galerie du Philosophe.

Avec une solide expertise **en animation et médiation culturelle**, les ateliers "Les petits artistes" incarnent ces valeurs en offrant aux enfants une série d'activités enrichissantes : découvrez une **pratique artistique** avec un artiste local, imprégnez-vous de la sensibilité à **l'art contemporain lors d'une visite** de la Galerie du Philosophe ; explorez le **riche patrimoine de Carla-Bayle** à travers une visite guidée.

En option, vous pouvez ajouter un jeu de piste autonome dans le village et un deuxième atelier artistique pour une journée immersive, stimulante et mémorable.

Objectifs pédagogiques :

Visiter d'une exposition - expérimenter d'une technique de création lors d'un atelier avec un artiste du village - visiter le village avec la découverte d'œuvres dans l'espace public.



1 journée



Toute l'année



Pack 2 activités : 2.50€/enfant
Pack 3 activités : 7.50€/enfant
Pack 4 activités : 12.50€/enfant

Accompagnateur :
Gratuit

OBSERVATOIRE ASTRONOMIQUE

SABARAT

Cycle 2 - 3 - 4



Participez à une **aventure céleste** où des passionnés vous accueilleront pour une expérience inoubliable. À votre arrivée, vous serez invités à **admirer la surface** et les contours de notre soleil en toute sécurité à l'aide d'une lunette spécialisée. La visite se poursuit dans la coupole de l'observatoire, où le **magnifique télescope fixe, le "Grand Bleu"**, doté d'un miroir de 450 mm de diamètre, vous révélera les secrets du cosmos. Chaque question que vous vous posez recevra une réponse claire et accessible. Enfin, laissez-vous envoûter par un diaporama commenté présentant les images les plus récentes de notre système solaire, des astéroïdes aux planètes, en passant par le soleil et les comètes. Cette exploration promet d'allier émerveillement et interrogations, transformant votre visite en un **moment magique au cœur de l'univers**.

Objectifs pédagogiques :

Éveiller la curiosité pour l'histoire de l'astronomie et pour les dernières actualités astronomiques et spatiales - prendre conscience de la place et de la taille de l'Homme dans l'univers.



2h30 à 1 journée



Toute l'année



Forfait journée : 350€/groupe (base 25 enfants)

Forfait demi-journée : 175€/groupe (base 25 enfants)

Accompagnateurs : gratuit

NOS IDÉES DE SORTIES À LA JOURNÉE



Drôles de bêtes

JOURNÉE



Avril - novembre



à partir de **11.60€/enfant** (base 25 enfants)

Accompagnateurs : 13.30€/adulte



10h : Visite du **parc Xplorïa** et atelier participatif au choix

12h30 : Pique-nique tiré du sac.

14h : Visite commentée de la **Ferme des Moulis**

LE MAS D'AZIL

CAMARADE



Entre Ciel et Terre

JOURNÉE



Toute l'année



à partir de **12.80€/enfant** (base 25 enfants)

Accompagnateurs : 8.10€/adulte



10h30: Visite guidée de la **Grotte** du Mas d'Azil.

12h30 : Pique-nique tiré du sac.

14h : Découverte de l'**Observatoire astronomique**

LE MAS D'AZIL

SABARAT



Les explorateurs du temps

JOURNÉE



Avril - Novembre



à partir de **15.30€/enfant** (base 20 enfants)

Accompagnateurs : 16.40€/adulte



10h : Visite du **parc Xplorïa** et atelier participatif au choix

12h30 : Pique-nique tiré du sac.

14h : Visite guidée de la **Grotte** du Mas d'Azil

LE MAS D'AZIL

LE MAS D'AZIL



Mission Mas d'Azil !

JOURNÉE



Toute l'année



à partir de **10.80€/enfant** (base 20 enfants)
Accompagnateurs : 8.10€/adulte



11h : Visite guidée de la **Grotte** du Mas d'Azil
12h : Pique-nique tiré du sac.
13h30 : **Rallye photos** dans le village du Mas d'Azil

LE MAS D'AZIL

LE MAS D'AZIL



De la ferme au pinceau

JOURNÉE



Toute l'année



à partir de **14.50€/enfant** (base 20 enfants)
Accompagnateurs : gratuit



10h : Visite et atelier à la **ferme Cosméane** avec les ânesses et fabrication de savon
12h : Pique-nique tiré du sac.
14h : Immersion artistique avec une médiatrice au cœur de la **Cité des arts**

SAINT-YBARS

CARLA-BAYLE



Vers l'infini et l'au-delà

JOURNÉE



Avril - Novembre



à partir de **16.50€/enfant** (base 25 enfants)
Accompagnateurs : 8.30€/adulte



10h : Visite du **parc Xploria** et atelier participatif au choix
12h30 : Pique-nique tiré du sac.
14h30 : Découverte de l'**Observatoire Astronomique**

LE MAS D'AZIL

LE MAS D'AZIL



Entre terre et roche

JOURNÉE



Toute l'année



à partir de **7.90€/enfant** (base 25 enfants)
Accompagnateurs : 8.10€/adulte



10h30 : Visite guidée de la **Grotte du Mas d'Azil**
12h : Pique-nique tiré du sac.
14h : Visite commentée de la **ferme des Moulis**

LE MAS D'AZIL

CAMARADE



VOTRE ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE EST EN ARIÈGE ?

Le département de l'Ariège participe aux **frais de transport** de certaines sorties scolaires des écoles ariégeoises, sur demande des directeurs d'établissements.

Votre transport peut être pris en charge à hauteur de : la Grotte et Musée de la Préhistoire **100%** / Xploria **40%** / La ferme des Moulis **40%** / Observatoire Astronomique **40%** / Carla-Bayle **40%** / Cosméane **40%**.

DES AIRES DE PIQUE-NIQUE SONT ACCESSIBLES À PROXIMITÉ DE CHACUN DES SITES



Art 1^{er} – PRÉAMBULE

Les présentes conditions générales et particulières de vente régissent les relations entre l'Office de Tourisme des vallées de l'Arize et de la Lèze (OTVAL), organisme local de tourisme prévu à l'article L211-1 (II) du code du tourisme et membre du réseau ADN Tourisme et ses clients. Ces conditions de vente s'inscrivent dans le strict respect de la réglementation en vigueur et s'appliquent à toute réservation effectuée à compter du 1^{er} juillet 2018. Elles annulent et remplacent toutes les versions antérieures de conditions générales et particulières de vente proposées par OTVAL. Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales et particulières de vente et en avoir accepté les termes en signant la réservation proposée par OTVAL et qui forme, avec les présentes conditions générales et particulières de vente, le Contrat, tel que ce terme est défini à l'article 2-ci-après.

Art 2 – DÉFINITIONS

Vendeur : désigne l'OTVAL, organisme local de tourisme, membre du réseau Tourisme & Territoires, et qui propose à la vente des Prestations touristiques sur sa zone géographique d'intervention, à savoir la Communauté de Communes des vallées de l'Arize et de la Lèze.
Client : désigne la personne qui achète ou réserve une Prestation Touristique, étant entendu que le Client peut ne pas être le bénéficiaire ou participant de la Prestation touristique, selon que le Client souhaite bénéficier personnellement de la Prestation touristique ou qu'il souhaite en faire bénéficier un tiers.

Bénéficiaire ou Participant : désigne la personne physique qui consomme la Prestation touristique achetée par le Client auprès du Vendeur.

Location de vacances ou Location Saisonnière ou Gîte rural : service de voyage constitué de la location d'un immeuble concédé pour une durée maximale et non renouvelable de quatre-vingt-dix jours consécutifs, selon la définition donnée par les articles L211-4 du code du tourisme et 1-1 (2) de la loi n°70-9 du 2 janvier 1970.

Partenaire : désigne toute personne productrice ou organisatrice de la Prestation Touristique vendue par le Vendeur au Client.

Contrat : désigne l'ensemble des engagements réciproques pris par le Vendeur, d'une part, et par le Client, d'autre part, et portant sur la réservation ou l'achat d'une Prestation touristique. Le Contrat est composé des conditions générales de vente applicables à tous les opérateurs de tourisme, des conditions particulières de vente applicables au Vendeur et des conditions de réservation propres à la Prestation touristique sélectionnée par le Client.

Séjour : désigne un forfait touristique au sens des dispositions de l'article L211-2 (II) du code du tourisme.

Prestation touristique ou Prestation de voyage : désigne (i) un service de voyage ou (ii) un service touristique ou (iii) un forfait touristique ou (iv) une prestation de voyage liée tels que ces termes sont définis à l'article L211-2 du code du tourisme.

Activité de pleine nature : désigne une Prestation touristique ou une Prestation de voyage qui se déroule en milieu naturel.

Canal de distribution : désigne le moyen technique par lequel le Vendeur propose au Client de réserver ou d'acheter une Prestation touristique (téléphone, site internet, accueil physique, ...).

Partie : désigne le Vendeur ou le Client, selon le sens donné par la phrase où ce terme figure. Au pluriel, ce terme désigne le Vendeur et le Client.

Site : désigne le ou les sites internet du Vendeur dont ceux figurant à l'adresse ou aux adresses : www.tourisme-arize-leze.com

Art 3 - INFORMATION PRÉALABLE OU PRÉCONTRACTUELLE

3.1 – PORTEE

Les informations descriptives relatives à la Prestation touristique proposée par le Vendeur et figurant sur le Site ou sur le document remis au Client par le Vendeur constituent l'information préalable ou précontractuelle faite au Client au sens donné par l'article L. 211-8 du code du tourisme. Les éléments de cette information préalable ou précontractuelle dont la liste figure à l'article R211-4 du code du tourisme engagent le Vendeur.

3.2 – MODIFICATIONS

Le Vendeur se réserve toutefois le droit d'apporter des modifications à ces éléments de l'information préalable dans la mesure où ces modifications sont apportées au Client par écrit et avant la conclusion du Contrat, dans les conditions prévues par les articles R211-5 et L211-9 du code du tourisme.

3.3 – PRIX

Le prix de la Prestation touristique, affiché sur le Site ou sur le document d'information préalable et remis par le Vendeur au Client, est celui en vigueur au moment de la consultation par le Client. Il correspond au prix de la Prestation touristique, toutes taxes comprises (TTC). Dans certains cas, des frais supplémentaires sont le détail et les conditions d'application figurant dans l'information préalable pourront être perçus par le Vendeur lors de la réservation. Les modalités de paiement de ce prix figurent également sur le Site ou sur le document d'information préalable.

3.4 – TAXE DE SÉJOUR

Conformément à la législation en vigueur sur l'activité des plateformes de réservation, le Vendeur peut (i) collecter la taxe de séjour applicable sur les différents territoires de sa zone géographique d'intervention au moment de la réservation ou de l'acte d'achat et (ii) la reverser aux intercommunalités pour le compte du Client. Lorsqu'elle est collectée par le Vendeur, le détail de cette taxe est mentionné sur le Site ou sur le document d'information préalable remis au Client.

3.5 – FRAIS DE DOSSIER

Enfin, des frais de dossier peuvent également être perçus par le Vendeur. Le détail et le montant de ces frais de dossier sont mentionnés dans l'information préalable et peuvent être différents en fonction du canal de distribution du Vendeur.

3.6 – PRIX DÉFINITIF

Le prix définitif TTC de la Prestation touristique et incluant tous les frais est indiqué au Client avant la formation définitive du Contrat.

Art 4 – RESPONSABILITÉ DU CLIENT

Il appartient au Client de vérifier que les informations personnelles qu'il fournit lors de la réservation, lors de l'acte d'achat ou à tout autre moment, sont exactes et complètes. En cas de réservation en ligne sur le Site, il est de la responsabilité du Client de s'assurer que les coordonnées qu'il communique sont correctes et qu'elles lui permettent de recevoir la confirmation de sa réservation. Dans l'hypothèse où le Client ne recevrait pas cette confirmation dans le délai indiqué, il incombe au Client de contacter le Vendeur sans délai. En outre, et pour le bon usage de son dossier, le Client doit informer le Vendeur le plus rapidement possible de toute modification des informations personnelles qu'il a fournies au Vendeur.

Art 5 – RÉVISION DU PRIX

Le prix de la Prestation touristique ne pourra être modifié par le Vendeur après la formation du Contrat, sauf dans les cas limitativement prévus par l'article L211-12 du code du tourisme et au plus tard 21 jours avant le début de la Prestation touristique. A cet égard, les éléments de réservation font figurer les paramètres de la possible révision du prix et de quelle manière la révision du prix peut être calculée en fonction desdits paramètres. En aucun cas, le Client ne saurait solliciter l'annulation de la réservation en raison de la révision du prix sauf si, par l'effet de cette révision, la hausse du prix était supérieure à 8% par rapport au prix initialement convenu lors de la formation du Contrat.

Art 6 – RESPONSABILITÉ DU VENDEUR

Conformément à l'article L211-16 du code du tourisme, le Vendeur est responsable de plein droit à l'égard du Client ou du Bénéficiaire de la Prestation touristique de l'exécution des services prévus par le Contrat. Toutefois le Vendeur peut exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que le dommage est :
 - Soit imputable au Client ou au Bénéficiaire,
 - Soit imputable à un tiers étranger à la fourniture des services de voyage compris dans le contrat et qu'il n'est ni responsable imprévisible ou inévitable,
 - Soit dû à des circonstances exceptionnelles et inévitables.
 Lorsque la responsabilité du Vendeur est engagée et sauf en cas de préjudice corporel ou en cas de dommages causés intentionnellement ou par négligence, l'indemnité sollicitée par le Client ne saurait excéder trois fois le prix total de la Prestation touristique.

Art 7 – PROCESSUS DE RÉSERVATION EN LIGNE

- Le processus de réservation en ligne sur le Site est le suivant :
 - Le Client sélectionne le ou les Prestations touristiques de son choix et les place dans son panier d'achat.
 - Après validation du panier d'achat, le Client saisit ses informations et ses coordonnées personnelles.
 - Le Client accède ensuite à une page récapitulant l'ensemble des éléments constitutifs du Contrat, éléments dont la liste est fixée aux articles R211-4 et R211-6 du code du tourisme.
 - Un premier « clic » permet au Client de valider les termes du Contrat, sous réserve d'avoir expressément accepté les présentes conditions générales et particulières de vente.
 - Un second « clic » du Client, reconnaissant l'acceptation de ce dernier, permet au Client de valider les modalités de paiement du prix.
 Dans le cas où le paiement est effectué par carte bancaire, la réservation est considérée comme ferme et définitive et le Contrat formé, qu'après acceptation du paiement par la banque du Client, tout rejet de paiement postérieur entraînera la résolution immédiate du Contrat. Après formation définitive du Contrat, le Vendeur adressera au Client un e-mail de confirmation, récapitulant

l'ensemble des termes du Contrat, le contenu de cet e-mail constitue un moyen de preuve attestant de l'existence du Contrat.

Art 8 – PROCESSUS DE RÉSERVATION HORS LIGNE

En cas de réservation hors ligne, le Vendeur adresse au Client un projet de Contrat mentionnant l'ensemble des éléments prévus aux articles R211-4 et R211-6 du code du tourisme et incluant les présentes conditions générales et particulières de vente.
 La réservation ou l'acte d'achat est définitivement ferme après réception par le Vendeur et avant la date limite mentionnée sur le projet, (i) d'un exemplaire du Contrat signé par le Client impliquant notamment l'acceptation des présentes conditions générales et particulières de vente (mentionnées sur le Site et disponibles sur simple demande auprès du Vendeur) et (ii) du paiement de la partie du prix indiquée au Contrat ainsi qu'il est dit à l'article 12-ci-après.
 Dans le cas où le paiement de la partie du prix indiquée au Contrat est effectué par carte bancaire, la réservation est considérée comme ferme et définitive et le Contrat formé lorsque le client communique ses coordonnées bancaires et son cryptogramme, tout par téléphone au Vendeur, soit dans un point de réservation physique du Vendeur. Tout rejet de paiement postérieur entraînera la résolution immédiate du Contrat.

Art 9 – ABSENCE DE DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément à l'article L211-18 12° du code de la consommation, le Client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation consécutif à l'achat ou à la réservation d'une Prestation touristique proposée par le Vendeur.

Art 10 – PAIEMENT

Sauf en cas de réservation en ligne où le paiement de l'intégralité du prix peut être exigé lors de la réservation, la réservation devient ferme et définitive et le Contrat formé lorsqu'un acompte représentant au moins 25% du prix total de la Prestation touristique est perçu par le Vendeur. Le solde du prix est dû au plus tard 30 jours avant le début de la Prestation touristique. En cas de réservation à moins de 30 jours du début de la Prestation touristique, la totalité du règlement du prix de la Prestation touristique est systématiquement exigée à la réservation. Le client n'ayant pas versé la totalité du prix de la Prestation touristique au plus tard 30 jours avant le début de la Prestation touristique est considéré comme ayant annulé sa réservation et se verra appliqué des frais de résolution ainsi qu'il est indiqué à l'article 16-ci-après. Enfin, et conformément à l'article 68 du décret 72-673 du 20 juillet 1972 modifié, les Locations de vacances ne peuvent faire l'objet d'un versement plus de 6 mois avant la remise des clés.

Art 11 – BOND D'ÉCHANGE

Dès réception du paiement intégral, le Vendeur adresse au Client un bon d'échange présentant les informations pratiques relatives à la consommation de la Prestation touristique. La remise de ce bon d'échange au Partenaire par le Client n'est plus obligatoire. A son arrivée, le Client pourra communiquer la référence de sa réservation et présenter une pièce d'identité au nom du dossier de réservation.

Art 12 – ARRIVÉE

Le Client doit se présenter le jour convenu et aux heures mentionnées sur le bon d'échange. En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le Client doit prévenir le Partenaire dont l'adresse et le téléphone figurent sur le bon d'échange. Le prix des Prestations touristiques non consommées en raison de ce retard restera dû et le retard ne donnera lieu à aucun remboursement.

Art 13 – DURÉE

Le Client signataire du Contrat, conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue des dates mentionnées dans le Contrat.

Art 14 – MODIFICATION DU FAIT DU VENDEUR

Le Vendeur a la possibilité de modifier unilatéralement les clauses du Contrat après la formation du Contrat et avant le début de la prestation touristique et sans que le Client ne puisse s'y opposer, sous réserve que la modification soit mineure et que le Client en soit informé le plus rapidement possible de manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable. En cas de modification unilatérale par le Vendeur d'une Prestation touristique réservée de manière ferme et définitive et si cette modification n'est pas mineure et porte sur un élément essentiel du contrat telle qu'une hausse du prix de plus de 8% par rapport au prix initial en cas d'application de la clause de révision du prix, le Client a la possibilité, soit d'accepter la modification proposée par le Vendeur, soit de résilier sans frais le Contrat. En cas de résolution du Contrat, le Client se voit rembourser immédiatement les sommes versées au titre de cette réservation et payer une indemnité équivalente à celle qu'aurait dû supporter le Client si une annulation était intervenue de son fait à la date de la modification et ainsi qu'il est mentionné à l'article 16-ci-après.

Art 15 – ANNULATION DU FAIT DU VENDEUR

Le Vendeur a la possibilité d'annuler la réservation sans frais avant le début de la Prestation touristique dans les deux cas suivants :

- Si le nombre de personnes inscrites pour la Prestation touristique est inférieur au nombre minimal indiqué dans le bulletin de réservation et si l'annulation intervient au plus tard (i) 20 jours avant le début de la Prestation touristique dépassée 6 jours, (ii) 7 jours avant le début si la Prestation touristique a une durée comprise entre 2 et 6 jours ou (iii) 48 h avant le début si la Prestation touristique ne dure pas plus de 2 jours.
- Si le Vendeur est empêché de fournir la Prestation touristique en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables et si l'annulation intervient dans les meilleurs délais avant le début de la Prestation touristique.

Dans les cas énumérés ci-dessus, le Client a droit au remboursement intégral des paiements effectués mais pas à un dédommagement supplémentaire ou le préjudice éventuellement subi. Dans tous les autres cas, le Vendeur qui annule unilatéralement une Prestation touristique réservée de manière ferme et définitive est redevable à l'égard du Client non seulement du remboursement immédiat des sommes versées par le Client au titre de cette réservation mais également d'une indemnité correspondant à l'indemnité qu'aurait dû supporter le Client si l'annulation était intervenue de son fait à la même date et ainsi qu'il est mentionné à l'article 16-ci-après.

Art 16 – ANNULATION ET MODIFICATION DU FAIT DU CLIENT

Toute demande de modification ou d'annulation à l'initiative du Client de la Prestation touristique réservée de manière ferme et définitive doit être notifiée par écrit au Vendeur. La date de réception de cette notification écrite sera celle retenue pour le calcul des frais visés ci-après. La demande doit être faite dans un délai maximum de 48h suivant la date de début du séjour, faute de quoi aucun remboursement ne sera accordé. Toute demande de modification non expressément acceptée par le Vendeur et qui ne donne pas lieu à un avenant au Contrat avec les ajustements éventuels rendus nécessaires équivaut à une annulation. A cet égard, et pour toutes les situations situées en site isolé, une demande de modification en vue d'un report pourra être accordée exceptionnellement dans certains cas liés aux conditions climatiques et aux conditions d'accessibilité. La demande doit être effectuée par mail ou courrier postal auprès du Vendeur dans un délai de 48h ouvrées à compter de la survenance de la modification des conditions climatiques et/ou d'accessibilité.

Individuel au sein d'un groupe

Décalé ou simultané	Avant le début du séjour ou de la prestation	Frais de résolution
Plus de 30 jours		10% du prix du séjour
De 16 à 22 jours		25% du prix du séjour
De 11 à 8 jours		50% du prix du séjour
De 7 à 4 jours		75% du prix du séjour
Moins de 2 jours (non prioritaire)		90% du prix du séjour

Totalité du groupe

Décalé ou simultané	Début du séjour ou de la prestation	Frais de résolution
Plus de 30 jours		20% du groupe
De 16 à 22 jours		35% du forfait/groupe
De 11 à 8 jours		50% du forfait/groupe
De 7 à 4 jours		75% du forfait/groupe
Moins de 2 jours (non prioritaire)		100% du forfait/groupe

Les frais de résolution sont payés par le Client au Vendeur et viennent s'imputer à due concurrence sur les sommes d'ores et déjà payées par le Client au titre de la réservation. Si le Client a souscrit un contrat d'assurance-annulation, les frais de résolution sont pris en charge par l'assureur dans les conditions prévues par le contrat d'assurance dont un résumé des garanties est joint au Contrat. Dans ce dernier cas toutefois, les frais de souscription du contrat assurance-annulation ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement.

Art 17 – INTERRUPTION DE SÉJOUR

En cas d'interruption de la Prestation touristique par le Client avant le terme prévu, il ne sera procédé à aucun remboursement de la part du Vendeur. Toutefois, le Client pourra se faire indemniser si le motif d'interruption est couvert par le contrat d'assurance-annulation qu'il a souscrit.

Art 18 – CESSION DU CONTRAT

Le Client peut céder le Contrat à un tiers qui remplit les mêmes conditions que lui pour consommer la Prestation touristique. Dans ce cas, le Client est tenu d'informer le Vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 7 jours avant le début de la Prestation touristique. Le Vendeur communique alors sans délai au Client le montant des frais afférents à

cette cession, frais qui ne sauraient excéder les frais supplémentaires éventuellement demandés par le Partenaire et le coût de traitement du dossier de cession par le Vendeur. En cas de Cession, le Client est responsable solidairement avec le tiers et vis-à-vis du Vendeur du paiement du solde du prix ainsi que des frais supplémentaires éventuellement occasionnés par cette cession.

Art 19 – CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX HÉBERGEMENTS

19.1 – CAPACITÉ

Le Contrat est établi pour un nombre limité de personnes. Si le nombre de participants dépasse la capacité d'accueil de l'hébergement prévu au Contrat, le Partenaire peut refuser les participants supplémentaires. Toute rupture du Contrat pour ce motif sera alors considérée faite à l'initiative et sous la responsabilité du Client. Dans ce cas, le prix de la Prestation touristique restera acquis au Vendeur.

19.2 – DÉPOT DE GARANTIE ET ÉTAT DES LIEUX

Certains types d'hébergement requièrent le paiement d'un dépôt de garantie à effectuer par le Client et destiné à couvrir les conséquences financières éventuelles des dégradations pouvant survenir pendant la Prestation touristique. Le montant de ce dépôt est variable et est mentionné dans le document d'information préalable. Ce dépôt de garantie est versé au Partenaire au son représentant au début de la Prestation touristique. De façon contradictoire, il sera établi à l'arrivée et au départ un état des lieux permettant une vérification de l'état des locaux et objets de la location. Au départ, le dépôt sera restitué au Client, déduction faite du coût de l'éventuelle remise en état, si des dégradations imputables au Client étaient constatées. En cas de départ anticipé (par rapport aux heures mentionnées sur le bon d'échange) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du Client, le dépôt de garantie (ou le solde du dépôt en cas de dégradations) est restitué par le Partenaire au Client dans un délai n'excédant pas une semaine. Le Client est tenu de jour du bien loué en bon père de famille. L'état de propreté de l'hébergement à l'arrivée du Client devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du Client pendant toute la période de location et jusqu'à son départ.

19.3 – PAIEMENT DES CHARGES

Certains types d'hébergement requièrent le paiement de frais correspondant aux consommations d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage, etc. Le détail de ces frais est variable et est mentionné dans le document d'information préalable. Généralement, les charges incluses dans le prix de base comprennent l'électricité à hauteur de 8 kWh par jour, le gaz pour gazinière, feu froid. Le montant de ces charges est à verser directement au Partenaire contre reçu. Certains prix de location peuvent inclure un forfait global de charges.

19.4 – HÔTELLERIE

Les prix comprennent la location de la chambre avec ou sans petit déjeuner, 1/2 pension ou pension complète. Sauf indication contraire, ils ne comprennent pas les boissons des repas. Lorsqu'un Client occupe seul une chambre prévue pour loger deux personnes et sauf mention contraire, il lui est facturé un supplément dénommé « supplément chambre individuelle ». Le jour du départ, la chambre doit être libérée à l'heure indiquée dans l'établissement.

Art 20 – ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE

Le Vendeur se réserve le droit de substituer, à une activité prévue dans le Contrat, une autre activité, si celui-ci est empêché de fournir l'activité d'origine en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables et si la substitution intervient dans les meilleurs délais après la survenance des circonstances considérées. Dans cette hypothèse, le Client ne saurait prétendre à une aucune indemnité, ainsi qu'il est dit à l'article 7-ci-après. Chaque participant doit se conformer aux règles de prudence et suivre les conseils de l'encadreur. Le Vendeur se réserve le droit d'expulser à tout moment d'un groupe un participant dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité du groupe et le bien-être des autres participants. Dans ce cas, aucune indemnité ne sera due. Certaines Prestations qui se déroulent en extérieur nécessitent une bonne condition physique et/ou des équipements spécifiques. Lorsque cela est le cas, les informations correspondantes figurent dans le document d'information préalable.

Art 21 – ANIMAUX

Le Contrat ou le bon d'échange précise si le Client peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique et le cas échéant, précisera si l'accueil de l'animal fait ou non l'objet d'un supplément tarifaire et/ou d'un dépôt de garantie majoré. En cas de non-respect de cette clause par le Client, le prestataire peut refuser de fournir la Prestation touristique. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Art 22 – ASSURANCES

Le Client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à vérifier s'il bénéficie par ses assurances personnelles d'une couverture d'assurance dite « de villégiature ». A défaut, il lui est vivement recommandé d'en souscrire une. Le Vendeur met à la disposition du Client la possibilité de souscrire un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation et d'assistance ; le contenu des garanties et des exclusions fait l'objet d'un document qui sera remis au Client en même temps que le document d'information préalable. Le Vendeur est assuré au titre de sa responsabilité civile professionnelle ainsi qu'il est indiqué par ailleurs.

Art 23 – RÉCLAMATIONS

Toutes réclamations relatives à l'exécution ou à la mauvaise exécution du Contrat doivent être adressées par écrit au Vendeur sous 48h ouvrées. Les réclamations relatives à l'état des lieux doivent obligatoirement être portées à la connaissance du Vendeur dans les 48 heures suivant l'arrivée.

Art 24 – MÉDIATEUR DU TOURISME

Après avoir contacté le Vendeur et, à défaut d'une réponse satisfaisante de sa part dans un délai de 60 jours, le Client peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV), dont les coordonnées sont les suivantes : MTV Médiateur Tourisme Voyage BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17, et dont modalités de saisine sont disponibles sur le site internet : www.mtv.travel

Art 25 – PREUVE

Il est expressément convenu entre les Parties que les données conservées dans le système d'information du Vendeur et/ou de ses Partenaires concernant les éléments de la Prestation touristique ont la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Art 26 – DONNÉES PERSONNELLES

Le Règlement (EU) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, autrement appelé le Règlement général sur la protection des données ou RGPD, ainsi que la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, fixent le cadre juridique applicable aux traitements de données à caractère personnel. Dans le cadre de son activité de vente de Séjours et Prestations touristiques, le Vendeur met en œuvre et exploite des traitements de données à caractère personnel relatifs aux Clients et aux Bénéficiaires. Conformément à l'article 12 du RGPD, le Vendeur a formalisé les droits et les obligations des Clients et Bénéficiaires au regard du traitement de leurs données à caractère personnel au sein d'un document appelé politique de confidentialité, accessible à l'adresse suivante : <http://www.tourisme-arize-leze.com/acceuil/mentions-legales> et sur demande auprès du Vendeur. Pour toute autre information sur généralement sur la protection des données personnelles, tout intéressé est invité à consulter le site de la CNIL www.cnil.fr.

Art 27 – USAGE DE LA LANGUE FRANÇAISE ET PRIMAUTÉ DU FRANÇAIS

Conformément à la loi n° 94-664 du 4 août 1994, les offres présentées sur les sites internet du Vendeur, ainsi que les présentes conditions particulières de vente, sont rédigées en langue française. Des traductions en langues étrangères de tout ou partie de ces informations peuvent toutefois être accessibles. Les Parties conviennent que la version en langue française primera sur toutes les versions rédigées dans une autre langue.

Art 28 – DROIT APPLICABLE

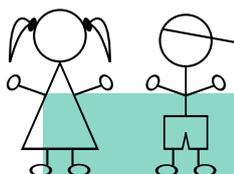
Tout Contrat conclu entre le Vendeur et le Client est soumis au droit français.
IDENTITÉ DU VENDEUR – ASSURANCE RC – GARANTIE FINANCIÈRE
Informations relatives au Vendeur :
 Office de tourisme des vallées de l'Arize et de la Lèze
 Association loi 1901
 N° SIRET : 434 794 087 00024
 Code APE : 913E
 N° d'immatriculation ATOUTOUR FRANCE : M029210001
 Adresse : 11, place du champ de mars 09290 LE MAS DAZL
 Téléphone : 05 61 69 99 90

Assurance RC :

Le Vendeur a souscrit une assurance en responsabilité civile professionnelle (ARCP) n° 31568230-2007 auprès de Groupama DFC, 13 boulevard de la République 12005 RODEZ afin de couvrir les conséquences de la Responsabilité Civile Professionnelle que le Vendeur peut encourir.

Garantie financière :

Le Vendeur justifie d'une garantie financière souscrite auprès de Groupama Assurance-Crédit et Caution, 132 rue des Trois Fontaines 92000 Nanterre, qui a pour objet la protection du consommateur (remboursement des acomptes versés, continuation du voyage...) en cas de défaillance financière du Vendeur (contrat n° 434 794 087).



NOS ENGAGEMENTS

Un territoire à taille humaine à seulement 1h de Toulouse.
Une **connaissance approfondie** de nos vallées.

Un **interlocuteur unique** de la réservation à la facturation avec une parfaite connaissance du territoire et des relations privilégiées avec les différents prestataires.

Un **suivi personnalisé** avec un programme sur-mesure pour répondre efficacement à votre demande.

Une proposition de devis avec un programme détaillé envoyé **dans les plus brefs délais**.

Frais de dossier gratuits.



Bienvenue en Arize Lèze
1h de Toulouse
30 minutes de Foix, Pamiers et
Saint-Girons depuis le Mas-d'Azil

INFORMATIONS ET DEVIS

TOURISME
**ARIZE
LÈZE**



OFFICE DE TOURISME DES VALLÉES DE L'ARIZE ET DE LA LEZE
Élodie MACHICOT

11, place du Champ de Mars 09290 LE MAS D'AZIL

☎ 05 61 69 81 08

production@tourisme-arize-leze.com

www.tourisme-arize-leze.com



Crédits photos : Asphéries - Sébastien COURBET - SESTA/Lionel RUHIER - Raphael KANN - Stéphane MEURISSE - OTVAL - Charles RIPON - Cosméane - Rue des Arts - Barané.

Impression : Imprimerie IPS - 09 000 Saint Jean de Verges - 05 61 05 28 00

L'office de tourisme des vallées de l'Arize et de la Lèze est reconnue en tant qu'organisme exerçant conformément au code du tourisme relatif à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours. N° Immatriculation IM009210001 - N° Siret : 434 794 087 00024 - Code APE : 913E - Garantie Financière : Groupama Assurance-Crédit et Caution - RCP : Groupama d'Oc.